

MAUX

d'exil

Éditorial

Les justes de la République

En juin 1940, tandis que des dizaines de milliers de réfugiés, dont de nombreux juifs, fuyant l'armée allemande, tentaient de passer en Espagne pour rejoindre Lisbonne, le Consul du Portugal à Bordeaux, bravant les ordres du général Salazar, prit sur lui de délivrer des visas aux candidats à l'exil. On estime qu'il permit ainsi à 30 000 personnes de franchir les Pyrénées pour se retrouver en des terres plus sûres, alors même que le dictateur l'avait démis de ses fonctions. De retour chez lui, il fut jugé, condamné et destitué. Il mourut dans la pauvreté et la disgrâce. Une décennie plus tard, le Mémorial Yad Vashem le reconnut comme « Juste parmi les nations », mais ce n'est qu'un demi-siècle après les faits que son propre pays lui rendit hommage, le président Mario Soares déclarant qu'il était « le plus grand héros portugais du vingtième siècle ».

Aujourd'hui, alors que, d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient, des hommes, des femmes et des enfants cherchent refuge en Europe pour échapper, souvent au péril de leur vie, aux persécutions, à la guerre et à la misère, ce sont des associations et des individus qui, par compassion, devoir moral ou esprit citoyen, leur viennent en aide. En France, ces nouveaux justes le font en se heurtant à l'Etat et à ses forces de l'ordre qui, en violation du droit international, s'agissant des demandeurs d'asile, et en contradiction avec les engagements gouvernementaux, s'agissant des mineurs isolés, s'efforcent, par tous moyens, d'empêcher ces migrants forcés d'entrer sur notre territoire. Au déshonneur de la République, ils objectent avec sérénité et détermination l'honneur de l'humanité. Mais leur solidarité, le pouvoir ne la tolère pas : il en fait un délit.

Cette politique ne connaît pas de limites. Désormais, ce ne sont plus seulement l'hébergement ou le transport de personnes en situation irrégulière qui sont mis en cause, mais aussi les sauvetages en mer de naufragés. Au délit de solidarité n'est-il pas temps, alors, d'opposer le délit de non-assistance à personne en danger ?

Didier Fassin, président du Comede



COUPABLES D'ÊTRE SOLIDAIRES

Ils ou elles s'appellent Cédric Herrou, Béatrice Huret, Laurent Caffier ou Ibtissam Boucharaa. Ils ou elles ont accueilli, hébergé, nourri et protégé, et n'ont rien demandé en retour. Ils ou elles incarnent ce devoir d'humanité condamné par les tribunaux en tant que « délit de solidarité », au nom de la crainte de l' « invasion » ou de l' « appel d'air » qui sous-tend les politiques migratoires actuelles. Ces « délinquants solidaires » résistent à l'air du temps qui voudrait fermer les frontières contre des personnes en situation d'extrême vulnérabilité. Et rappellent par leur geste que le mépris des lois et de la constitution peut se situer du côté des autorités, politiques ou judiciaires, censées les garantir.

Sommaire

Juin 2017

- 2 Solidarité en danger **LA CONSTRUCTION D'UN DÉLIT SUR DES AMBIVALENCES LÉGISLATIVES**
- 3 Le collectif Délinquants Solidaires **POUR EN FINIR AVEC UN ARTICLE DE LOI SCÉLÉRAT**
- 5 Agriculteur solidaire « **EN CRÉANT DE L'ILLÉGALITÉ, ON PRODUIT DE LA MISÈRE** »
- 6 Sursaut citoyen **MILLE INITIATIVES DE SOLIDARITÉ ENVERS LES MIGRANTS**
- 7 Action d'accueil **CONTRE LES FABRIQUES D'ERRANCE, UN ESPACE DE PAROLE**
- 8 L'exemple de Riace **UN PAESE DI CALABRIA OU LE FILM D'UNE UTOPIE RÉALISTE**

La construction d'un délit sur des ambivalences législatives

Inexistant en droit en tant que tel, le « délit de solidarité » a notamment prospéré sur le refus du législateur d'intégrer la référence à des fins lucratives dans la sanction de l'aide apportée à un étranger en situation irrégulière. Malgré les mobilisations et les retouches apportées aux textes, la menace reste d'actualité.

Juridiquement, le « délit de solidarité » n'existe pas. La loi punit l'aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irrégulier d'un étranger. L'infraction a été créée par le décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers, visant tous ceux « qui, gravitant autour des étrangers indésirables, font un trafic honteux de fausses pièces, de faux passeports ». L'ordonnance du 2 novembre 1945 reprend mot pour mot les termes du texte de 1938. Son article 21 prévoit que « tout individu qui, par aide directe ou indirecte, aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 600 F à 12 000 F ». Plusieurs textes vont, par la suite, aggraver la répression du délit : la loi du 10 juillet 1976 tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère ; la loi du 31 décembre 1991 visant à renforcer la lutte contre le travail clandestin ; la loi du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle qui étend la répression aux personnes morales. Mais l'objectif reste bien, dans tous ces cas, de sanctionner ceux qui profitent, à des fins lucratives, de la détresse des étrangers, et non des individus apportant bénévolement aide et soutien.

La clé d'une législation dévoyée

L'optique change avec l'adoption de la loi du 27 décembre 1994. Cette loi vise à mettre le droit français en conformité avec la convention de Schengen du 19 juin 1990

qui oblige les Etats parties à « instaurer des sanctions appropriées à l'encontre de quiconque aide ou tente d'aider, à des fins lucratives, un étranger à pénétrer ou à séjourner sur le territoire d'un Etat de l'espace Schengen ». Pourtant, le gouvernement français refuse d'introduire cette précision dans la loi, au motif qu'il faut pouvoir poursuivre des agissements commis sans but lucratif mais « qui relèveraient par exemple de l'infiltration en France d'éléments appartenant à des réseaux islamistes, terroristes ou d'espionnage ». C'est ce refus qui a permis des usages dévoyés du texte.

Dès le début des années 1990, le délit d'aide au séjour irrégulier commence à être invoqué comme fondement de poursuites, puis de condamnations, contre des individus ou des associations venant en aide aux étrangers sans papiers. Dans un arrêt de 1996, la Cour de cassation confirme que le délit peut être constitué même si l'aide est apportée à titre purement désintéressé. La même année, le Conseil constitutionnel, saisi de la future loi contre le terrorisme, invalide l'inscription de l'aide au séjour irrégulier dans la liste des délits terroristes mais valide la liste des immunités que le gouvernement a introduites dans le texte pour convaincre un Sénat réticent de le voter. Cette validation, outre qu'elle fixe une liste très restrictive d'immunités cantonnées au conjoint, aux ascendants ou aux enfants, a un effet pervers : elle entérine l'idée que ceux qui apportent une aide désintéressée sans figurer sur cette liste peuvent être poursuivis et punis.



Immunités étendues mais peines aggravées

L'évolution législative va jouer simultanément sur les deux tableaux : aggravation des sanctions, d'un côté, et extension des immunités, de l'autre. La loi Chevènement de 1998 renforce les sanctions lorsque les délits sont commis « en bande organisée », mais étend les exonérations de responsabilité au concubin notoire, aux conjoints des ascendants et descendants, aux frères et sœurs de l'étranger et à leurs conjoints.

En 2003, nouveau refus du législateur d'introduire la référence au but lucratif à l'occasion de la transposition de la directive européenne du 28 novembre 2002 sur l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers, qui figure pourtant dans ce texte. Refus aussi d'y introduire la disposition levant toute sanction lorsque l'aide a été apportée dans un but humanitaire. La sanction ne doit souffrir « aucune exception qui risquerait d'en atténuer la portée ou d'en restreindre l'efficacité ». La loi Sarkozy de 2003 aggrave encore les peines qui peuvent aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement. Elle étend parallèlement l'immunité au-delà du cercle familial : les personnes physiques ou morales ne peuvent être inquiétées lorsque l'aide apportée à un étranger en situation irrégulière l'est « face à un danger actuel ou imminent, nécessaire à la sauvegarde de la vie ou de l'intégrité physique » de celui-ci, à condition qu'il n'y ait pas disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace et que l'aide n'ait donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte. Cette dernière disposition, censée calmer l'inquiétude exprimée

Le collectif Délinquants Solidaires



Pour en finir avec un article de loi scélérat

L'article L622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) constitue le principal levier répressif contre les personnes venant en aide aux exilé.e.s. La suppression de cette disposition légale est à l'origine de la création du Collectif Délinquants Solidaires, né en 2009 et relancé en 2016.

dans le « manifeste des délinquants de la solidarité »¹, lancé le 27 mai 2003, conforte une fois de plus l'idée que l'aide désintéressée tombe, par principe, sous le coup de sanctions pénales.

Une menace persistante

La recrudescence des poursuites et l'indignation provoquée par une série d'affaires² relancent, à partir de 2009, la mobilisation contre le délit de solidarité. Le Gisti publie sur son site la - longue - liste des condamnations prononcées depuis 1986³. La loi Besson de 2011 n'apporte, en réponse, qu'une modification cosmétique : l'expression « sauvegarde de la vie ou de l'intégrité physique de l'étranger » est remplacée par « sauvegarde de la personne de l'étranger ».

La loi Valls du 31 décembre 2012 clôt, pour un temps, la séquence législative. Présentée comme supprimant le « délit de solidarité », elle se borne à élargir le champ des immunités à la belle-famille ; et, au-delà du cercle familial, elle exclut les poursuites à la triple condition que l'aide soit apportée sans aucune contrepartie directe ou indirecte, qu'elle se limite à la fourniture de prestations de restauration, d'hébergement, de soins médicaux ou de conseils juridiques, et qu'elle ait pour objectif d'« assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger » ou de « préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci ». La multiplication des poursuites et des condamnations au cours des quatre années écoulées montre que le « délit de solidarité », loin d'avoir disparu, menace encore tous ceux qui expriment, sous une forme ou sous une autre, leur solidarité avec les exilés et les sans-papiers.

Danièle Lochak, professeure émérite de l'Université Paris Nanterre et présidente honoraire du Gisti

1 - Ce manifeste a rassemblé les signatures de 354 organisations et près de 20 000 personnes. Il se concluait par cette formule : « Nous déclarons avoir aidé des étrangers en situation irrégulière. Nous déclarons avoir la ferme volonté de continuer à le faire [...] Si la solidarité est un délit, je demande à être poursuivi(e) pour ce délit ».

2 - Notamment le placement en garde à vue d'une bénévole associative qui, à Calais, organise des dons de nourriture et d'habits pour les migrants et recharge leurs portables ou encore la perquisition opérée dans une communauté Emmaüs qui héberge des sans-papiers.

3 - cf. www.gisti.org/delits-de-solidarite

Les personnes exilées qui fuient la guerre et la misère en traversant les mers sur des bateaux de fortune, ou celles qui exercent simplement leur droit à la mobilité, devraient être accueillies de manière inconditionnelle. C'est pourtant comme des hors-la-loi qu'elles sont considérées par les autorités, dans un discours doublement incohérent. D'une part, d'un point de vue éthique, il n'y a pas d'alternative au fait d'apporter de l'aide à des personnes vulnérables, contraintes d'emprunter des routes migratoires que les politiques de fermeture des frontières rendent de plus en plus dangereuses. D'autre part, ces personnes dites « en situation irrégulière » sont, pour nombre d'entre elles, de futur.e.s demandeuses et demandeurs d'asile, elles ont donc à ce titre l'autorisation d'entrer sur le territoire français. Pourtant, ce droit élémentaire leur est parfois refusé aux frontières, en raison de la xénophobie ambiante et de la prétendue « peur de l'invasion » brandie par l'Etat. Les actions répressives à leur encontre sont légions : on leur refuse la nourriture, on les empêche de planter leur tente sur un bout de trottoir, on leur arrache leurs duvets en plein hiver, on leur restreint l'accès à des sanitaires, on dresse des barrières ou des barbelés, etc.

De même, depuis l'instauration de l'état d'urgence, et dans le contexte dit de « crise migratoire », les poursuites se multiplient contre celles et ceux qui tendent la main aux migrants, réfugiés, Roms et sans-papiers. Face aux mesures dissuasives, aux arrestations et aux intimidations, nous nous déclarons délinquants

solidaires, portés par la mémoire et par l'Histoire, car les délinquant.e.s d'hier, en lutte pour un monde plus juste et plus fraternel, ont été réhabilité.e.s et font figure d'exemples pour les temps présents.

Inspiré par le « manifeste des délinquants de la solidarité » publié en 2003 [cf. article de Danièle Lochak - ndlr], le collectif Délinquants Solidaires a vu le jour en 2009, en réaction aux poursuites contre plusieurs personnes accusées de « délit d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière ». Une forte mobilisation a permis, en 2012, de modifier quelque peu la loi. Or, ce changement présenté comme la « suppression du délit de solidarité », n'a amené aucune évolution notable des pratiques. Plus de cent associations et collectifs ont donc souhaité relancer le mouvement à la fin de l'année 2016.

« Outrage », « rébellion » et autres motifs absurdes

Les aidant.e.s sont poursuivi.e.s sur le fondement de l'article L622-1 du Ceseda : « Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France » sera punie de cinq ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Malgré les modifications introduites en 2012, les actions en justice se poursuivent pour des motifs aussi injustes que saugrenus.

S'ils prodiguent de l'aide alimentaire ou des soins médicaux, les aidant.e.s doivent ainsi prouver que leurs gestes sont

Le collectif Délinquants Solidaires

destinés à assurer des conditions de vie digne et décente aux étrangers. D'autres formes d'aide ne sont pas prises en compte dans les exemptions comme les cours d'alphabétisation, la recharge de portable, ou encore le transport des étrangers [cf. interview de Cédric Herrou - ndlr]. De même, des aidant.e.s sont assigné.e.s devant la justice pour « rébellion, outrages ou violences », à défaut de raison véritable pour justifier leur arrestation.

Ainsi, en avril 2016, un conseiller municipal écologiste du Nord de la France a été interpellé, placé en garde à vue et poursuivi pour « violences à agent, avec arme par destination », alors qu'il avait tenté de passer un barrage policier pour aider des personnes Roms lors du démantèlement de leur campement, l'arme en cause s'avérant être son vélo ! A Calais, en février 2017, le Secours Catholique a fait construire des douches pour les étrangers. Les CRS sont intervenus pour arrêter les personnes présentes, sous prétexte que « les rassemblements étaient dangereux », a justifié la préfète du Pas-de-Calais. Au final, sept mineurs étrangers, une salariée du Secours Catholique et une journaliste ont été emmenés au commissariat puis relâchés quelques heures plus tard.

Même si les arrestations et assignations en justice aboutissent rarement à une peine de prison ferme, les menaces, les poursuites et leur relais médiatique ont bien sûr un effet dissuasif sur les bonnes volontés. Sans compter la stigmatisation sociale ou les conséquences économiques (travail d'intérêt général, amendes, etc.) qu'entraîne le harcèlement policier envers les personnes solidaires.

La revendication principale du collectif Délinquants Solidaires est l'abrogation de l'article L622-1 du code du Ceseda, mis en place dans le but de condamner les personnes portant secours aux étrangers à titre humanitaire plutôt que les véritables passeurs, eux-mêmes tombant sous le coup d'un autre article du Code pénal¹. La volonté de contrôle des migrations prend alors le pas sur celle du respect des droits humains.

Pour soutenir cette revendication, de nombreuses manifestations et actions de soutien aux personnes interpellées ou assignées devant la justice ont été organisées sur le territoire hexagonal. Nous sommes chaque jour plus nombreux et nombreuses à nous mobiliser. La solidarité n'est pas un délit, mais un droit et un devoir. Si nous, délinquant.e.s solidaires, passons devant la justice aujourd'hui, nous voulons croire que tous ceux qui participent à la répression actuelle devront demain rendre des comptes.

Laure Feldmann, gynécologue et vice-présidente du Comede

Anna Sibley, coordinatrice juridique à la Fédération des associations de solidarité avec tou.te.s les immigré.e.s (Fasti)

<http://www.delinquantssolidaires.org/>

1 - Article 225-4-1 du code pénal qui punit la traite des êtres humains définie comme « le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit. »

Maux d'exil - Le Comede

Hôpital de Bicêtre, BP 31,
78 rue du Général Leclerc
94272 Le Kremlin Bicêtre Cedex

Tél. : 01 45 21 39 32 - Fax : 01 45 21 38 41
Mél : contact@comede.org
Site : www.comede.org

RÉALISATION :
Parimage

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Didier Fassin

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION :
Arnaud Veïsse

RÉDACTEUR EN CHEF :
Benoît Hervieu-Léger

ONT ÉGALEMENT PARTICIPÉ
À CE NUMÉRO :

Claudia Charles (Gisti), Anne-Marie
Chemali, Yasmine Flitti, Bénédicte
Maraval et Céline Pellegrin

ISSN 1959-4143 - En ligne 2117-4741

Services du Comede

www.comede.org ☎ 01 45 21 39 32

LES PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES NATIONALES

Permanence téléphonique socio-juridique

☎ 01 45 21 63 12, du lundi au jeudi, 9h30-12h30.
Soutien et expertise pour l'accès aux soins, aux procédures d'obtention d'une protection maladie, aux dispositifs du droit au séjour pour raisons médicales, et aux autres prestations liées à l'état de santé des étrangers.

Permanence téléphonique médicale

☎ 01 45 21 38 93, du lundi au vendredi, 14h30-17h30.
Soutien et expertise relatifs aux soins médicaux, à la prévention, aux bilans de santé, et aux aspects médico-juridiques pour le droit des étrangers.

Permanence téléphonique santé mentale

☎ 01 45 21 39 31, mardi et jeudi, 14h30-17h30.
Soutien et expertise pour l'orientation et l'accès aux soins en santé mentale. Information et partage d'expérience sur les questions relatives à la Clinique de l'exil et au droit au séjour pour raison médicale.

MAUX D'EXIL, 4 NUMÉROS PAR AN

Abonnement gratuit et frais de diffusion pris en charge par le Comede. Abonnement et annulation par mail à contact@comede.org indiquant vos noms, activités, et adresses.

GUIDE COMEDE, LIVRETS BILINGUES

Diffusion gratuite par Santé Publique France 12, rue du Val d'Osne 94 415 Saint-Maurice cedex ou par fax : 01 41 79 67 67
ou par mail : edif@santepubliquefrance.fr

CENTRE DE FORMATION

☎ 01 45 21 39 32
Animées par les professionnels et les partenaires du Comede, les formations portent sur la santé des exilés et le droit à la santé des étrangers.

CENTRE DE SANTÉ À BICÊTRE (94)

☎ 01 45 21 38 40, l'après-midi
Consultations médicales, infirmières, d'éducation thérapeutique, psychothérapeutiques et socio-juridiques avec interprète, sur rendez-vous les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 18h30, le jeudi de 13h30 à 18h30.

ESPACE SANTÉ DROIT AVEC LA CIMADE À AVICENNE (93)

Consultations socio-juridiques et évaluation médico-juridique sur rendez-vous, mercredi 9h30-12h30 et 15h-17h30 et vendredi 9h30-12h30.
Permanence téléphonique : ☎ 01 43 52 69 55

Les activités du Comede sont soutenues par des donateurs privés et :

- L'Assistance publique des hôpitaux de Paris et les hôpitaux de Bicêtre et d'Avicenne
- Le ministère des Affaires sociales et de la Santé, Direction générale de la santé (DGS) et Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- Le ministère de l'Intérieur, Service de l'Asile et Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN)
- Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports, Fonds pour le développement de la vie associative
- L'Agence nationale de santé publique - Santé publique France
- Le Commissariat général à l'égalité des territoires
- Le Sénat et l'Assemblée nationale réserve parlementaire (cf. liste sur le site du Comede)
- Le Fonds européen asile, migration et intégration
- Les Agences régionales de santé d'Île-de-France, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Guyane
- La Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale IDF
- Le Conseil régional d'Île-de-France, Fonds régional pour le développement de la vie associative
- Le Conseil départemental du Val-de-Marne, Direction départementale de la cohésion sociale
- La Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (CRAMIF)
- La Caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne
- La Caisse de Sécurité sociale de Guyane
- La ville du Kremlin Bicêtre
- Sidaction, Ensemble contre le Sida
- La Fondation de France, la Fondation Abbé Pierre, la Fondation Sanofi Espoir, le Fonds transmission et fraternité
- Aides, le Barreau de Paris, le Secours catholique

« En créant de l'illégalité, on produit de la misère »

Cédric Herrou est désormais une figure connue de l'aide aux migrants, et des sanctions qu'elle fait encourir. Condamné par la justice en première instance en février dernier, le jeune agriculteur de l'arrière-pays niçois continue de s'opposer à une politique migratoire dont il anticipe les lourdes conséquences.



Comment réagissez-vous aux notions même de "délit de solidarité" ou de "désobéissance civile", auxquelles le discours dominant tend à assimiler votre démarche ?

Au départ, j'avais tendance à considérer que je me situais dans une logique de « désobéissance civile », au nom du « bon sens paysan » qui est le mien. Or, je me suis rendu compte à l'usage que les autorités elles-mêmes, y compris l'autorité judiciaire avec le concours des politiques, témoignaient d'une réelle méconnaissance du droit, et même d'un refus d'appliquer les textes. Un exemple : tous les migrants qui atteignent Vintimille sont fondés à solliciter l'asile. Pourtant, c'est la politique du Front national que l'on veut appliquer en prétendant, en l'occurrence, fermer la frontière franco-italienne. Ça ne marche pas et ça ne marchera jamais. Vouloir stopper les demandes d'asile, qui permettent malgré tout de réguler les flux migratoires, c'est se condamner à multiplier les situations irrégulières. Quitte à ne même plus pouvoir distinguer entre les personnes qui cherchent refuge et celles qui migrent pour des raisons économiques et dont la proportion augmente actuellement.

Je loge chez moi cinquante personnes

actuellement. Il en passe au moins autant chaque semaine dans la vallée de la Roya, qui compte 4 000 habitants et désormais 400 agents des forces de l'ordre, soit un pour dix habitants. Alors que les forces de l'ordre savent parfaitement que les migrants parviennent quand même à passer.

De façon plus générale, comment qualifieriez-vous votre engagement dans l'accueil des exilés ? Comme un choix individuel ou comme une contribution à une mobilisation plus large, destinée à faire évoluer les consciences ?

Comment cadrer des jeunes livrés à eux-mêmes sans éducation ? Comment comprendre que l'on laisse ainsi des mineurs isolés étrangers sans prise en charge ? C'est la prime à toutes les dispersions. Face à de telles situations, je fais de la politique. La politique, c'est du vivre-ensemble et pas qu'un métier. On nous accuse, moi et d'autres, de « contrebande ». Je réplique à ce discours dominant auquel on nous a habitués. Mais les choses évoluent. Désormais, nous avons le devoir de prendre en charge les mineurs isolés.

Comment interprétez-vous votre condamnation du 10 février à 3 000 euros d'amende avec sursis ? Était-ce une sorte de relaxe qui ne dit pas son nom ?

On peut en effet parler d'une relaxe inavouée, pour qu'il y ait une condamnation sur la forme. Malgré tout, le parquet a fait appel¹.

Qu'attendez-vous, dans le moment politique que nous traversons, des prochains gouvernements face à cet enjeu réputé sensible des politiques migratoires ?

Au niveau européen, il faut sortir de situations devenues absurdes. On peut admettre

que le règlement Dublin, qui confie la prise en charge d'un migrant à l'Etat par lequel il pénètre sur le sol européen, présente une certaine cohérence sur le principe. La réalité est bien différente en pratique. Quand l'Italie ne répond pas, la France doit prendre le relais selon la règle. Or souvent, l'Italie accepte formellement la prise en charge mais laisse la France l'assumer. Je l'ai constaté moi-même avec plusieurs migrants logés dans ma ferme.

De façon générale, j'attends des institutions et des centres de pouvoirs qu'ils nous écoutent, nous les gens de terrain. Je dialogue avec des douaniers, avec des gendarmes ou avec la Permanence d'accès aux soins (Pass) hospitalière, mais jamais avec le préfet ou le procureur. Un lien direct doit s'établir. A ce jour, je ne suis pas très optimiste. A force de créer des situations illégales, on produit de la misère. On fabrique des bombes à retardement. Croit-on d'ailleurs, sans confondre les registres, que le terrorisme naît du hasard ? Pour que notre pays soit respecté, il faut aussi qu'il sache accueillir. Comment tolérer que Paris, la capitale de la cinquième puissance mondiale, soit incapable de loger 400 enfants vivant dans la rue ?

On continue de présenter l'immigration comme un danger ou une menace. On ne reproche rien à un évadé fiscal qui planque son argent en Suisse tandis qu'on accable de tous les reproches quelqu'un qui cherche une vie meilleure, essaie de s'en sortir, fait tourner le commerce et contribue à l'économie du pays. Qu'on me cite un pays qui ait « souffert » de l'immigration. Je n'en connais pas un seul.

Propos recueillis par **Benoît Hervieu-Léger**

¹ - Le parquet a requis en appel une condamnation de huit mois de prison avec sursis contre Cédric Herrou. La cour d'appel d'Aix-en-Provence rendra son arrêt le 8 août 2017.

MILLE INITIATIVES DE SOLIDARITÉ ENVERS LES MIGRANTS

Né à l'automne 2016 à l'initiative de l'Organisation pour une Citoyenneté Universelle, le Sursaut Citoyen a rapidement fait converger les initiatives de soutien aux migrants, mêmes individuelles ou très locales, grâce à l'appui des réseaux sociaux. Plus de mille initiatives sont désormais référencées sur une cartographie interactive. Avec l'espoir commun de promouvoir une autre politique migratoire.

De Calais à Vintimille, de Ceuta aux marches gréco-turque ou serbo-hongroise, les Etats n'en finissent plus de se barricader derrière des frontières qu'ils pensent infranchissables, au mépris même des idéaux et les valeurs qui avaient inspiré la Déclaration universelle des droits de l'Homme puis le projet européen. En France, les organisations et mouvements engagés aux côtés des migrants depuis des années peinent à faire entendre leur voix dans un débat public empoisonné par les récupérations électoralistes et le sensationnalisme d'une partie des médias et relais d'opinion.

Il y a un an, en effet, lorsque les initiateurs du « Sursaut » décident de réagir, les acteurs associatifs partagent un constat accablant : des situations catastrophiques dignes d'urgences humanitaires, mais également l'incompétence des responsables politiques, qui refusent parfois purement et simplement de rencontrer les acteurs de terrain.

Vague citoyenne

Dès 2015, une quinzaine d'associations, mouvements citoyens et collectifs de solidarité avec les migrants avaient demandé, en vain, un espace de concertation et de rencontre au président de la République. Or, ces organisations et mouvements présents dans les territoires et les communautés locales sont aussi les témoins de la solidarité prodigieuse qu'inventent, tous les jours, des milliers de citoyens, de tous âges et de toutes conditions, pour aider les milliers d'exilé.e.s rejeté.e.s par l'arbitraire d'Etat. Des Hauts-de-France à la vallée de la Roya [cf. interview de Cédric Herrou dans ce même numéro - ndlr], des centaines de personnes agissent chaque jour sur des

terrains multiples : les riverains proposent des petits déjeuners, des étudiants et des retraités logent des demandeurs d'asile, des citoyens proposent des activités culturelles et sportives, des acteurs associatifs offrent un accompagnement juridique, des radios locales programment des émissions spéciales, des enseignants dispensent des cours de langue, etc.

C'est à la lumière de cette expérience que plusieurs mouvements et associations ont progressivement forgé leur conviction tout au long de l'automne 2016, au vu de la nécessité d'opposer cette solidarité et cette volonté d'accueil à une campagne électorale aux accents xénophobes prévisibles. En novembre 2016, un premier appel est donc lancé à l'initiative de l'Organisation pour une Citoyenneté Universelle (OCU) afin d'organiser une rencontre des initiatives témoignant de ce « sursaut citoyen » à l'égard des migrants. Mais les initiateurs souhaitent immédiatement dépasser le cadre habituel des plateformes inter-associatives. S'ouvrir à la multitude des citoyens que l'absence d'engagement associatif formel n'empêche nullement d'agir localement, dans leur communauté, avec leurs voisins ou encore leurs camarades de lycée ou d'université.

« Dès la première rencontre, il y a eu un grand intérêt de l'ensemble des participants à connaître les porteurs d'initiatives, leurs enjeux, les solutions mises en place. J'ai été frappé par la qualité de l'écoute, des débats, parfois par la fatigue des militants, mais aussi par la bienveillance et l'endurance des différents acteurs », se souvient Stéphane Melchiorri, d'Emmaüs International. C'est dans cette perspective que sont organisées les rencontres suivantes.

La dynamique a rapidement dépassé les « organisations » historiques pour devenir une véritable vague citoyenne, participative, reposant sur le travail de tous ceux qui sont actifs sur le terrain, où et quels qu'ils soient.

Convergence interactive

Mais la multitude des actions - parfois uniques, parfois répliquées dans toute la France par des antennes locales de la même organisation, parfois informelles et inconnues au-delà du quartier de leurs initiateurs - fait surgir une première difficulté : comment se connaître, communiquer, donner l'écho nécessaire à toutes ces actions sans en dresser la photographie ? Cette cartographie, interactive, en ligne, accessible à tous, s'impose comme premier chantier pour le Sursaut Citoyen, autour d'un triple objectif : permettre de mieux connecter les militants entre eux et inciter des citoyen-ne-s à les rejoindre ; informer les personnes migrantes ayant des besoins spécifiques des lieux et des acteurs qui peuvent les orienter et les appuyer ; donner à voir, enfin, cette solidarité pour montrer qu'il existe une France accueillante, déterminée à se montrer humaine et fraternelle, quand bien même nos leaders politiques seraient résolus à faire de l'entraide un délit.

Plus d'un millier d'associations ou de collectifs sont aujourd'hui référencés sur cette cartographie, accessible en ligne. Les actions recensées sont triées en différentes catégories : accueil, accompagnement juridique, formation, activités socio-culturelles, insertion, santé, alimentation, habillement, hébergement, service de domiciliation, interpellation (mobilisation-plaidoyer), bagagerie, interprétariat, information et sauvetage.

Solidaires et dans le collimateur

Poursuivis ou menacés pour être venus en aide à des personnes en exil, leurs noms sont à présent des symboles. Quelques exemples emblématiques parmi de très nombreux autres.

■ **Laurent Caffier**, agent d'entretien industriel résidant à Calais, a été condamné mais dispensé de peine pour "aide au séjour irrégulier". (Son procès a eu lieu le 27 juin, avec Béatrice Huret, condamnée mais dispensée de peine elle aussi, pour info).

■ **Pierre-Alain Mannoni**. Cet universitaire niçois a été relaxé le 6 janvier 2017 pour avoir covoturé trois jeunes érythréennes en provenance d'Italie en octobre 2016. Le parquet a fait appel.

■ **Béatrice Huret**. Poursuivie pour avoir aidé, avec succès, un réfugié iranien à gagner l'Angleterre en juin 2016, elle a également fait l'objet d'un « fichage S ». Son histoire a donné lieu au récit *Calais, mon amour* (éditions Kéro).

■ **Fernand Bosson**, ancien maire d'Onnion (Haute-Savoie) a été condamné en avril 2016 pour avoir hébergé pendant deux ans une famille kosovare déboutée du droit d'asile. Les juges l'ont néanmoins dispensé de peine.

■ Educatrice de l'association La Sauvegarde de la Marne, **Ibtissam Boucharaa** avait dénoncé les conditions d'accueil indignes endurées par des mineurs étrangers isolés, révélées notamment par le suicide d'un jeune Malien en janvier 2017. L'inspection du travail s'est opposée à la procédure de licenciement engagée contre elle après une mise à pied.

L'élection présidentielle a constitué un premier défi, comme contexte de lancement de la carte interactive auprès de la presse et des réseaux sociaux autour du message #LaPreuveParNous. Les militants du Sursaut Citoyen proposent également d'aller à la rencontre de ces acteurs et organisent des visites pour les journalistes et les relais d'opinion. Les élections législatives ont créé une occasion d'amplifier la mobilisation de terrain pour l'accueil et l'accompagnement des migrants et ouvert un espace d'interpellation. Les députés de la nouvelle législature doivent non seulement prendre la mesure de cette solidarité, mais aussi réagir aux propositions que porte le « Sursaut » au nom d'une politique migratoire conforme au droit international.

Amélie Canonne, chargée de plaidoyer à Emmaüs International

<https://sursaut-citoyen.org>

Action d'accueil

Contre les fabriques d'errance, un espace de parole

A Saint-Etienne, le Comede Loire a inauguré, le 14 avril 2017, un espace dédié à l'écoute et au soutien à l'orientation de personnes en souffrance psychique liée à l'exil.

Depuis sa fondation en 2012, le Comede Loire est mobilisé contre le « délit de solidarité », qui pénalise l'aide au séjour des étrangers sans-papiers et prétend décourager voire annihiler l'action d'organisations engagées auprès de ces derniers. Face à ce climat hostile, qui banalise la notion même de « délit de solidarité » dans la société, nous avons voulu développer une autre pratique de l'entraide en faveur de l'accès aux soins.

Depuis deux ans, nous avons pour projet d'instituer un espace de parole, d'accueil et de soutien à l'orientation de personnes en souffrance psychique liée à l'exil, souvent victimes de persécutions et de tortures dans leur pays d'origine. Le mûrissement d'un tel projet a donné lieu à la mise en place de partenariats avec d'autres structures, notamment hospitalières, investies dans la lutte contre l'exclusion.

Objectif et fonctionnement

Le dispositif porté par ce nouvel espace entend promouvoir une réelle écoute des personnes et familles accueillies, prenant en compte leur parcours et leurs difficultés. Cette exigence ne va pas sans accompagnement à l'intégration dans le pays où ces personnes ont dû migrer et appelle une vigilance particulière quant au respect de leurs droits fondamentaux en matière d'hébergement, de domiciliation, de scolarisation et d'accès au travail et aux soins. L'espace du Comede Loire a, à ce titre, vocation à soutenir les démarches administratives compliquées auxquelles se heurtent ces personnes, du fait des dysfonctionnements des services habituellement compétents. Il entend, enfin, se poser en interlocuteur des pouvoirs publics.

Le fonctionnement de cet espace est confié à six bénévoles médicaux et paramédicaux pour une activité de consultations en binômes, eux-mêmes encadrés par une septième personne en charge de la coordination. A ces bonnes volontés échoit le mandat de maintenir un lieu de convivialité, qui permette aux personnes accueillies de faire le point sur les difficultés rencontrées en matière de soins, de bénéficier d'une prise en charge auprès de personnes formées et d'établir un lien avec les structures adaptées à leurs demandes.

Le Comede Loire

Espace Comede Loire, 2 rue des Adieux, 42 000 Saint-Etienne

Ouvert les mardis et vendredis après-midi de 14h à 18h.

Tél : 07 69 38 43 52

UN PAESE DI CALABRIA OU LE FILM D'UNE UTOPIE RÉALISTE

Personnage principal du film documentaire *Un Paese di Calabria*¹, le village calabrais de Riace a retrouvé activité et dynamisme au fil des arrivées de migrants. Sa politique d'accueil illustre une véritable alternative au dépeuplement et à la désertification. Elle témoigne aussi d'une mémoire locale de l'exil.

Il y a des années que nous sommes conscientes que l'immigration sera un des grands enjeux de notre époque. Avant même les guerres d'Irak, de Libye et de Syrie, il était aisé de deviner que les changements climatiques ou les effets de la colonisation allaient susciter des déplacements de population.

Ce projet est né de notre indignation à entendre le vocabulaire utilisé pour parler des immigrations. Les termes "flux", "invasion" ou encore "débarquement" nous devenaient insupportables et blessaient notre mémoire. Nous sommes toutes deux issues de l'immigration italienne, et nous avons depuis longtemps le désir de mettre en perspective l'histoire de nos familles avec l'actualité. Les parents de Catherine viennent de Sicile et du Piémont. Mes grands parents sont nés en Calabre et Riace nous a donné l'opportunité d'y opérer un retour plein d'avenir.

« L'accueil, c'est nos racines »

« L'accueil, c'est nos racines », dit une pancarte à l'entrée du village. Tout est dit. Nous allions trouver là un autre regard. Quand les habitants de Riace ont accueilli chez eux les premiers étrangers, des Kurdes venus de Turquie, ils ont vu dans le hasard qui avait fait s'échouer leur bateau à quelques kilomètres de leur village une opportunité. Le village ne comptait plus que 900 habitants, très âgés pour la plupart et continuait à se dépeupler de manière inexorable. Un petit groupe, dont le jeune conseiller municipal, Domenico Lucano, a proposé à la mairie non seulement d'accueillir ces nouveaux arrivants, mais de reconstruire le village avec eux. C'est comme ça que tout a commencé, il y a vingt ans.



A Riace, les habitants vivent depuis vingt ans avec des migrants de 22 nationalités différentes. Ils n'ont jamais douté de leur politique d'accueil car elle a contribué à redonner vie au village. Les seuls opposants à cette idée sont les affidés de la N'Drangheta, la mafia calabraise, qui craignent que l'exemple de Riace inspire des sentiments de révolte aux immigrés qu'ils exploitent sur leurs grandes propriétés. Il faut dire aussi que cette mafia essaie de récupérer les centres d'accueil et de les gérer avec l'argent de l'Europe. L'administrateur de l'un de ces centres vient d'ailleurs d'être incarcéré pour détournement de fonds publics.

L'immigration contre la désertification

Les lois en Italie sont pour ainsi dire les mêmes qu'en France et le délit de solidarité existe aussi. C'est pourquoi l'association Cita Futura de Riace aide les réfugiés à obtenir leurs titres de séjours. Riace vit bien

car, dans ce village dépeuplé et sans travail, ce sont les immigrés qui ont créé leur propre emploi avec l'aide de la municipalité. C'est ainsi qu'ont vu le jour une coopérative agricole, des ateliers d'artisanat, un service d'entretien des rues écologique (les ordures sont ramassées avec des ânes), une monnaie locale pour défendre les commerces, ainsi qu'un projet d'accès gratuit à l'eau, Riace étant bâti sur des sources.

La réouverture des écoles et des commerces a également fait revenir au village quelques habitants partis travailler ailleurs, comme par exemple l'institutrice. Si la solidarité et l'humanisme ont été à l'origine du projet d'accueil, le pragmatisme est tout aussi important. A tel point que 320 communes solidaires existent en Italie. La région de Basilicate, située juste au dessus de la Calabre, a décidé d'appliquer la politique de Riace à ses 500 villages plus ou moins désertés. En Italie, il y a une vraie réflexion sur la désertification rurale et l'immigration, pour beaucoup, semble être une des solutions.

Riace reste malgré tout un exemple atypique. Les habitants sont imprégnés de la mémoire de l'exil des leurs, de leur situation sur la Méditerranée qui les a confrontés depuis des siècles à différentes civilisations, de leur ferveur pour leurs saints patrons venus de Syrie et de leur relation extrêmement anciennes avec les gitans de Calabre. Une alchimie qui se révèle gagnante. Une utopie réaliste.

Shu Aiello et Catherine Catella, cinéastes et coréalisatrices de *Un Paese di Calabria*

¹ - Réalisé en 2016 et sorti en France le 8 février 2017, *Un Paese di Calabria* a reçu le soutien du Comede et d'autres organisations de solidarité.